

SPA- FRANCORCHAMPS Championnat de France des Circuits

Date: 20-21-22 juin 2025

Sujet/Subject : N°3
De/From : COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS
A/To : Cconcurrent N°10

Les commissaires sportifs, après avoir reçu un rapport du Directeur de Course, convoqué et entendu les concurrents et les pilotes, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit : The stewards, having received a report from the Race Director, summoned and heard from competitors and drivers, have considered the following matter and determine the following:

Concurrent / Competitor: 10
N° & Pilote / No. & Driver : GIALDINI Ethan
Date & Heure de l'incident : 21/06/2025 à 21h12
Séance / Session : Course 1
Faits / Facts : Non respect de l'Article 2.10.15 du Code Sportif International
Référence / Offence : Article 17.9 AVERTISSEMENT SUR LE COMPORTEMENT du Règlement Sportif Championnat de France GT4 en vigueur
Décision : 1 point pour comportement dangereux durant la procédure Safety-Car
Raison de la décision : Article 17.9 AVERTISSEMENT SUR LE COMPORTEMENT du Règlement Sportif Championnat de France GT4 en vigueur
Reason for the decision: Application de l'Article 17.9 cité en référence

Reçu par le concurrent (nom) : <i>Received by the competitor (name) :</i> GIALDINI ETHAN	Date: 22/06/2025
Signature : 	Heure / Time : 21h50

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.

Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code and Article 9.1.1 of the FIA Judicial and Disciplinary Rules, within the applicable time limits.

Rappel :

Selon l'Article 17.6 du Championnat de France FFSA GT en vigueur, un Drive-Through, un recul de place et une pénalité en temps ne sont pas susceptibles d'appel ou de réclamation.

Reminder:

According to Article 17.6 of the French FFSA GT Championship in force, » Drive-Through, » place setback and a time penalty are not subject to appeal or protest.

Mr. CHAMARD Laurent
Président / Chairman
Lic. 124825 FFSA

Mr. ROGER Jean-Marc
Membre
Lic. 3257 FFSA

Mr. MASILLON Etienne
Membre
Lic. 0487 RACB

Copie / Copy : Pilote, Directeur de Course, Chronométreur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board